



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0003

| | |
|---|--|
| Service : Juridique - Patrimoine - Assurances | Objet : Défense en justice devant le Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay - Assignation de Monsieur et Madame Romeyer |
|---|--|

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame Romeyer ont assigné la Commune devant le Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay le 24 novembre 2022 en vue de voir déclarer parfaite la vente d'un immeuble appartenant à la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation de la Commune et la défense de ses intérêts à Maître Benjamin DJEFFAL, domicilié 5 rue Félix Poulat – 38000 Grenoble

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2023_0003

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 18 janvier 2023

Recu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230118-DEC_V_2023_0003-AU



Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 23/01/2023

Qualité : MAIRE